

Collectif antinucléaire de Vaucluse – CAN84
06 60 76 04 03
collectifantinucleaire84@hotmail.fr

Communiqué de Presse du 30 septembre 2011 – 12h00

**Fuites radioactives de Juillet 2008 au Tricastin : Areva-Socatri condamné
une seconde fois
C'est la fin de l'impunité pour le lobby nucléaire**

Le CAN84 appelle les citoyens à poursuivre leurs actions et à ne pas relâcher la pression sur les criminels de la destruction atomique et pour un arrêt immédiat du nucléaire.

La Cour d'appel de Nîmes vient de condamner, ce vendredi 30 septembre 2011, Areva-Socatri pour pollution des eaux, le 11 juillet 2008 au Tricastin, lors d'une fuite radioactive de plus de 74 kg d'uranium rejetés dans les cours d'eau. La pollution correspondait à 27 fois la limite annuelle "autorisée" des rejets. L'appel du 1er jugement condamnant l'exploitant nucléaire à une amende pour uniquement la déclaration tardive d'incident nucléaire et non pas pour la contamination des eaux avait été examiné le 17 juin 2011 dernier. A présent les nucléocrates sont aussi condamnés pour leur agissement contre l'environnement et les humains. Le CAN84 appelle les citoyens à poursuivre leurs actions et à ne pas relâcher la pression sur les criminels de la destruction atomique et pour un arrêt immédiat du nucléaire.

Ca y est! L'un des chef de file du lobby nucléaire vient de subir une condamnation sans précédent. Le nouveau jugement de la cour d'Appel de Nîmes renforce la première condamnation d'Areva-Socatri du 14 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Carpentras pour sa dissimulation de l'accident nucléaire du 11 juillet 2008 (déclaration tardive aux autorités et tentative de taire la fuite de 74kg d'uranium rejetés dans les eaux et cours d'eaux avoisinants) avec à présent une nouvelle condamnation pour pollution.

La Socatri-Areva est enfin reconnue coupable du délit de pollution des eaux et condamnée à verser aux plaignants plus d'un demi-million d'euros (300 000 euros d'amende et 230 000 euros de dommages et intérêts soit 160 000 euros à l'ensemble des associations et 70 000 euros aux particuliers).

Le site nucléaire du Tricastin concentre notamment des installations de traitement de combustible nucléaire et d'enrichissement de l'uranium ainsi que 4 réacteurs nucléaires servant, pour plus de la moitié, à produire de l'électricité non pas pour la population et les entreprises mais pour l'auto-consommation du cycle de production de la destruction atomique. La filiale d'Areva Socatri qui est une installation nucléaire de base (INB 138) assure le démantèlement de matériaux radioactifs, et le traitement des effluents nucléaires et industriels.

La fuite au niveau du système de rétention de la cuve avait entraîné le liquide hautement radioactif (et qui nécessite plusieurs centaines de millions d'années pour perdre la moitié de sa radioactivité) sur le sol puis dans le canal adjacent et les cours d'eaux de Lauzon et de la Gaffière. 30 m3 d'effluents chargés d'uranium ont ainsi contaminé les eaux superficielles, privés la population d'eau potable, pollués des lieux de baignade, rendus impropres à la consommation les vignobles arrosés par les nappes phréatiques. La contamination correspondait à 27 fois la "limite annuelle autorisés" des rejets .

Le Collectif antinucléaire de Vaucluse - CAN84 se réjouit de cette nouvelle condamnation qui signe la fin de l'impunité pour les criminels nucléaires. Le CAN84 appelle la population et les salariés à se mobiliser pour mettre un terme définitif et inconditionnel au principe de la destruction atomique civile et militaires et notamment pour la fermeture immédiate des 4 réacteurs du Tricastin, tous âgés de plus de 30 ans et situés sur une faille sismique menaçante.